

JOURNAL GÉNÉRAL,

PAR M. FONTENAI.

Du Mardi 7 Février 1792.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

Séance du Dimanche 5 Février.

UNE lettre du Département du Lot annonce quelques insurrections & le refus des habitans de payer la totalité de l'impôt. Les Administrateurs demandent des troupes pour contenir les mutins. La demande est renvoyée au Comité Militaire.

La Commune de Lille, dans le ci-devant Comtat, se plaint de sa misère, au moment où elle est venue partager la souveraineté du Peuple François. M. Mulot, son Interprète, demande qu'elle puisse emprunter la somme de trente mille livres. Les nouveaux Souverains & leurs Pétitions sont renvoyés au Comité de l'Extraordinaire & des Secours publics.

Quelques lettres d'Avranche annoncent que les mécontents font des progrès ; que le Peuple sur-tout ne veut plus de ses Prêtres jureurs. Grands débats à cette occasion ; grandes plaintes contre les Prêtres non jureurs. M. Cambon s'en prend sur-tout au *Veto* du Roi. M. Thuriot demande que le Ministre de l'Intérieur soit mandé sur-le-champ. Un des Prélats constitutionnels accuse sur-tout les Séminaires, les Maisons de Congrégations séculières, d'être les grands foyers de l'aristocratie. Cette inculpation si édifiante dans la bouche d'un Prélat, est suivie d'un Décret portant, 1^o. que le Ministre de l'Intérieur sera mandé, pour rendre compte, Séance tenante, des troubles qui agitent ainsi le Royaume ; 2^o. que le Comité des Domaines fera incessamment un rapport sur les Congrégations séculières ; 3^o. que le Comité de Législation fera aussi le sien sur le mode de responsabilité des Ministres.

Une promenade dans les Bureaux est suivie de la nomination d'un nouveau Président. Le Fauteuil est devolu à M. de Condorcet.

En attendant que le Ministre arrive, quelques octogénaires dramatiques, MM. Favart & Laplace, viennent se plaindre de la violation des Loix conservatrices des propriétés du génie. Le plus touchant accueil nous dédommage un instant de ces fréquentes scènes, qui sont loin d'annoncer la majesté du Peuple.

Enfin le Ministre de l'Intérieur paroît. D'abord il fait sentir combien il seroit impossible de mettre de l'exactitude dans un compte si précipitamment demandé sur l'état du Royaume. Il annonce ensuite n'avoir que des éloges à donner aux Corps administratifs. Cependant, ajoute-t-il bientôt, quant aux affaires religieuses, quelques Départemens ont empiété sur les fonctions du Corps législatif, & sur celles du Roi. A Nevers, ces affaires ont été suivies de quelques différens entre la Municipalité & le Département, qui a censuré quelques Municipaux.

Le Ministre a déjà fait distribuer la moitié des douze millions accordés pour les Subsistances du Midi. Il craint que le reste ne fût pas. Il promet un Rapport sur les affaires d'Arles ; & annonce que les émigrations se multiplient sur-tout dans la classe du ci-devant Tiers-Etat.

La Séance se termine par un Décret portant que les sommes destinées aux Trésoriers de la Guerre & arrêtées à Chaulni, seront rendues à leur destination.

Noublions pas de dire que parmi les pièces dont lecture a été faite dans cette Séance, il en est une qui déjà nous apprend ce qu'on avoit assez prévu, que certains Départemens, & entre autres, celui des Landes, se font vus obligés de prendre sur les fonds destinés aux frais du Culte, de quoi payer les bataillons des Volontaires.

Séance du Lundi 6 Février.

M. Bazir, considérant les troubles élevés dans plusieurs Districts, croit trouver un moyen de les apaiser, en autorisant les Comités à correspondre directement avec le Corps administratif. A quoi réduisez-vous donc le Pouvoir exécutif, demandent plusieurs voix ? M. Girardin expose sur-tout combien cette motion tendroit à transporter à l'Assemblée l'administration du Royaume, dont la Constitution déclare cependant le Roi seul Administrateur général. Cette observation excite le murmure des Tribunes ; M. Girardin n'en déclare pas moins inconstitutionnelle la motion de M. Bazir.

D'autres Membres observent que la Constitution autorise l'Assemblée à se procurer des renseignemens sur la situation du Royaume, & on passe

l'ordre du jour. Alors M. Thuriot fait part à l'Assemblée de la manière dont les Députés à la Sanction furent reçus hier.

« Lorsque nous parûmes au Château, un Garde Suisse se présenta à nous. Je demandai qu'un Huissier vînt incessamment nous recevoir. L'Huissier parut ; nous annonça que le Roi, se trouvant occupé pour l'instant, dans un cabinet voisin, nous ne pouvions pas être reçus tout de suite dans la Salle du Conseil : j'insistai à vouloir être introduit sur le champ, conformément à la Loi, & avec le même cérémonial que les grandes Députations. Le Ministre de la Justice arriva, demandant à entrer en explication : je répondis que la Loi étoit formelle, que toute explication étoit inutile ; le Ministre demanda alors à entrer en conférence sous le titre d'amitié, mes collègues y ayant consenti, nous rentrâmes dans la Salle des Ambassadeurs, tous les Ministres s'y rendirent : ils nous rappelloient la distinction déjà faite entre les grandes & les petites Députations ; ils témoignèrent être fâchés de ce petit combat engagé entre le Corps législatif & le Pouvoir exécutif ; ils observèrent que si l'Assemblée portoit un Décret contraire à ce qui avoit été déjà observé, le Roi auroit le droit de se consulter sur le Décret pendant deux mois & y apposer son *Veto* ». M. Thuriot termine sa narration en disant que persuadé enfin qu'il étoit inutile d'insister, il avoit cru devoir se retirer.

De longs applaudissemens suivent ce récit. M. Thuriot reprend & présente son projet de Décret qu'il a conçu lui-même, portant que toutes les Députations du Corps législatif seront reçues avec les mêmes égards.

M. Cambon est si persuadé de ce droit, qu'il opine à l'instant que tous les Ministres soient mis en état d'accusation. M. Couton vouloit qu'ils fussent tous mandés sur-le-champ, & que leur conduite fut improuvée. La motion étoit fortement appuyée, lorsqu'arrive une lettre du Roi, par laquelle Sa Majesté expose les raisons qui lui avoient fait croire que l'Assemblée elle-même, appelant plus solennelles les Députations de soixante Membres, celle de trois Députés à la Sanction devoit être reçue moins solennellement ; que l'on n'avoit fait dans ces derniers jours que ce qui s'étoit pratiqué constamment sous l'Assemblée constituante. Au reste, le Roi désireroit que l'Assemblée entrât en conférence avec lui, dans la vue d'appaiser les nouvelles difficultés.

M. Vergniaud demande que l'Assemblée cesse de perdre un temps précieux à une discussion semblable ; & l'on décide enfin qu'il sera passé à l'ordre du jour en attendant le Projet du Comité.

Une lettre des Corps administratifs de Chany, annonce qu'une somme de huit cens mille livres destinées au prêt des troupes est encore arrêtée par les habitans de Chany, sous prétexte qu'elle est envoyée aux Emigrans. Cinq à six cens habitans attroupés paroissent résolus à s'opposer à la force, plutôt que de laisser passer cet argent ; un Honorable, qui voit dans cette résistance une simple erreur de patriotisme, regarde une lettre du Président de l'Assemblée comme le moyen le plus

propre à désabuser les habitans de Chany. L^e moyen est adopté.

Un procès-verbal du Directoire du Département de Gers, annonce que la Municipalité d'Auch ayant fermé les portes extérieures d'une Eglise de Religieuses, le Département a improuvé cet arrêté ; les Officiers Municipaux ont donné leur démission ; plusieurs habitans se sont portés au Directoire du Département dont quelques Membres ont été maltraités. A ce procès-verbal sont jointes de grandes plaintes du Peuple sur sa misère actuelle. Le tout est renvoyé au Comité de Surveillance.

Une Députation des Basses-Pyrénées annonce de grands mouvemens des Espagnols, du côté de la Haute-Navarre ; les détails sont renvoyés aux Comités Diplomatique & Militaire.

I. I V R E S N O U V E A U X.

Obstacles à ma conversion constitutionnelle, exposés confidemment aux Parisiens, pour qu'ils daignent m'aider à les franchir. 2^{de} Edition, revue, corrigée & augmentée par l'Auteur. Janvier, 1792. A Paris, chez Crapart, place St. Michel. 55 pages in-8^o.

L'Auteur parcourant les qualités nécessaires pour être chargé d'élire les Prêtres constitutionnels, observe qu'elles se réduisent à payer une certaine contribution ; & on lit en note : « les Décrets de l'Assemblée exigent, il est vrai, quelques autres qualités pour être Electeur : mais elles se réduisent, à-peu-près, à n'être ni voleur, ni assassin public. »

Entretien d'un Acolyte avec son Directeur sur le Célibat ecclésiastique. A Paris chez Pichard, Crapart, Guerbart, Dufresne. In-12, d'environ 100 pages.

L'Auteur de cet Ouvrage nous a déjà donné divers Entretiens sur les matières du temps. Ils ont tous parfaitement réussi ; & ils le méritent par la pureté & l'exactitude de la Doctrine.

M É L A N G E S.

Toutes les lettres venues de Berlin confirment la malheureuse aventure de M. de Ségur. On ne conçoit pas comment des imposteurs osent imprimer le contraire de ce qui se débite à cet égard. Samedi dernier, on a reçu à Paris le procès-verbal de cet attentat *constitutionnel*. Voici comment on parloit le 30 Janvier, à Aix-la-Chapelle, de sa réception à Berlin. « Tous le monde savoit avant l'arrivée de M. de Ségur, la commission dont il étoit chargé, & la quantité d'argent dont il étoit porteur, pour influencer les Ministres. Le Roi ne lui a pas dit un seul mot. La Reine s'est contentée de lui demander quelle différence il y avoit entre le *froid* & de Pétersbourg & celui de Berlin ; & en disant cela, elle a tourné les talons. La

Princesse Ferdinand lui a parlé avec le plus vif intérêt du sort des Emigrés répandus dans les Pays-Bas & en Allemagne. Il est bon de remarquer que, tandis qu'on lui faisoit cet accueil, il a été lui-même témoin des démonstrations, les plus affectueuses de toute la Cour envers le Baron de Rolfe, Envoyé des Princes François. M. de Ségur, très-déconcerté a cherché à démêler quelque figure de connoissance; & il s'est approché d'un Chambellan qu'il avoit vu autrefois. Celui-ci lui a fait la plus grande honte de sa mission. Toutes les portes de Berlin sont fermées à cet Ambassadeur constitutionnel ».

Voici comme cette réception & ses suites ont été racontées par M. de Sillery, dans la Séance des Jacobins, du 2 Février. « Je vais vous rapporter un fait qui sera raconté de différentes manières, & il importe que la Société sache comme il s'est passé, vous en conclurez ce que vous voudrez. Ce fait vient de se passer à Berlin tout-à-l'heure. M. de Ségur, qui étoit nommé Ministre Plénipotentiaire, eut, le 16 du mois dernier, une audience particulière dans le Cabinet du Roi : il y a été très-bien reçu; il a été, ce sont les termes, gracieusement accueilli du Roi de Prusse. M. de Ségur avoit été prié à dîner chez M. Schelinbourg, Ministre des Affaires Etrangères dans ce pays-là; &, comme il alloit s'y rendre, on lui apporta une lettre, par laquelle le Ministre lui faisoit savoir qu'il ne pouvoit pas lui donner à dîner.

« Un des jours suivans, tous les Ministres étant au Conseil du Roi, le Roi a parlé, comme c'est l'usage, à tous les Ambassadeurs. Quand il est arrivé à M. de Ségur, il l'a regardé des pieds à la tête, & a passé sans lui rien dire, il s'est ensuite adressé à l'Ambassadeur de Mayence, qui étoit à côté de M. Ségur, & lui a dit : Comment se porte M. le Prince de Condé; l'Ambassadeur lui a répondu : Il ne réside plus à Mayence, mais il est dans une terre du Cardinal de Rohan; & ses braves, ses généreux compagnons d'armes, tout est en bon ordre. M. de Ségur fut affligé de cet acte de mépris. Le soir, il a été au jeu de la Reine, elle l'a regardé avec beaucoup de mépris & de dédain. Une Dame de la Cour lui dit : Comme vous maltraitez M. de Ségur; elle lui a répondu : J'exécute les ordres du Roi; & jamais je ne les ai exécutés avec plus de plaisir. Cette scène s'est passée le 17 Janvier.

» Le soir il s'est retiré chez lui & a demandé un couteau à son maître d'hôtel, il lui en a apporté un petit; il lui en a ensuite donné un plus fort; & le matin en entrant chez lui, on l'a trouvé auprès de son secrétaire, percé de trois coups de couteau. Il respiroit encore; on a eu le temps de le questionner, il a dit que c'étoit lui-même qui s'étoit donné les coups de couteau; & quand le Courier est parti il n'étoit pas encore mort. Je ne fais aucun réflexion sur cet événement; mais le Roi de Prusse ne montreroit pas tant d'insolence (Nous ne rapportons cette expression que pour être exacts; le public nous rend assez de justice pour croire que nous sommes loin de ce ton extraordinaire) à l'égard des Ambassadeurs François, s'il ne se sentoient soutenu par la Cour

des Tuileries. Je tiens ce fait de M. Dumontier, ancien Ambassadeur de France en Prusse ».

Toutes les nouvelles de Vienne, de Petersbourg & des autres Cours Etrangères, annoncent les plus merveilleuses dispositions de ces Puissances à venir promptement au secours des Princes Emigrés contre les factieux de France. C'est sans doute pour être en état de faire face à ces Puissances, qu'on vient de rendre publique cette Proclamation du Roi Constitutionnel, du 30 Janvier 1792, pour engager les Citoyens à s'enrôler & à remplir les vides que la désertion occasionne journellement dans l'Armée de ligne.

« L'Assemblée Nationale, en décrétant un nouveau mode de recrutement, a reconnu l'indispensable nécessité de compléter l'Armée de ligne.

» Si nous sommes forcés à la guerre, elle ne sera point entreprise par les calculs d'une politique ambitieuse, mais par le vœu de la Nation exprimé par ses Représentans; si la guerre peut être évitée, croyez que le sang des François est trop cher à votre Roi, pour que sa sollicitude ne soit pas sans cesse occupée des moyens de l'épargner. Mais les espérances, comme les succès de la guerre, dépendent d'un grand développement de forces; & celle que vos ennemis redoutent le plus, parce qu'ils n'en peuvent calculer la mesure, c'est l'accord de toutes les volontés, le dévouement de tous les Citoyens à la cause qu'ils ont adoptée. Si les François ont la guerre, c'est pour la Constitution qu'ils combattront; pour la certitude qu'aucun impôt ne sera mis sur leurs terres, sans le consentement de leurs Représentans; pour le rachat des droits onéreux, pour la sûreté de l'hypothèque des Assignats; enfin pour tous les biens qui attachent à la Révolution celui que la liberté protège, celui que la liberté appelle à tous les emplois où il peut servir son pays. Quand l'Assemblée Nationale & le Roi, vos Représentans élus, votre Représentant héréditaire, vous assurent au nom de la Patrie, vous disent que de tous les sacrifices que vous pouvez lui faire, celui de vous enrôler dans l'Armée de ligne est le plus utile, le plus nécessaire à la défense de la Patrie; auront-ils besoin de vous expliquer les avantages personnels que vous y trouverez? Ne frémiriez-vous pas de honte, si les ennemis qui vous observent étoient encouragés à vous attaquer par les soupçons que vous feriez naître sur la persévérance de vos résolutions? Sans doute leur attente seroit trompée; sans doute vous vous réveilleriez à l'approche du danger; mais, qui pourroit vous rendre l'honneur de n'avoir pas combattu les premiers?

Signé LOUIS.

Et plus bas, LOUIS DE NARBONNE.

La destination de ces troupes, si les Citoyens s'empressent de s'enrôler, se trouve indiquée dans ces mots de M. Legendre à la Séance des Jacobins, citée ci-dessus, il a dit : « Si les Amis de la Constitution & de la liberté mettent une fois le glaive à la main, ils ne le remettront dans le fourreau qu'après avoir vaincu : oui, Messieurs, & le temps n'est peut-être pas loin où ils prendront cette décision.

Il faut qu'ils jettent le fourreau loin derrière eux, que la foudre de la liberté éclaire l'univers & renverse les Trônes qui ont foulé le Peuple.

QUELQUES Feuilles périodiques annoncent le prix de l'argent contre les Assignats, sur le taux de l'escompte en dedans; d'autres (& de ce nombre est notre Journal) le notent sur le taux de l'escompte en dehors. Cette différence dans les deux manières est considérable, sur-tout aujourd'hui que, par succession de temps, la faveur de l'argent contre Assignats s'est élevée à un point effrayant; car tandis que des Feuilles annoncent le change de l'argent à 33 p^r %, par exemple, escompte en dedans, nous sommes obligés, pour donner au Public le même cours, à l'escompte en dehors, de cotter ce même change à 49 $\frac{1}{4}$ p^r %; ce qui est exactement la même chose en d'autres termes. Ainsi, pour avoir 67 liv. en argent, vous donnez 100 liv. en papier, ce qui est escompter en dedans, vous ferez obligés pour avoir 100 liv. en argent, de donner 149 liv. 5 s. en papier; c'est toujours sur le terme invariable de 100 liv. en argent contre papier, que nous calculons la perte de ce dernier; c'est ce qui s'appelle, en style de *cambiste*, donner le certain pour l'incertain. Le terme certain est ici la valeur de 100 liv. en espèces, & l'incertain, la valeur de papier à donner à l'encontre, qui varie journellement. Dans le sens des autres Feuilles périodiques, c'est absolument le contraire; car le terme certain est la valeur de 100 liv. en Assignats, & l'incertain, celle de l'argent dont le prix hausse ou baisse suivant les circonstances. Ces deux manières de compter sont donc absolument du même effet, quoiqu'il paroisse y avoir entre elles, comme dans l'hypothèse ci-dessus dite, une différence de 16 $\frac{1}{4}$ p^r %. Notre Journal, qui se contentoit d'annoncer la perte que le papier Assignat éprouvoit contre l'argent, portera dorénavant, pour l'instruction, sans équivoque, de nos Souscripteurs, la valeur à donner en Assignat contre 100 liv. en argent. Ainsi quand le papier perdra 49 p^r %, nous dirons: le change est de 149 p^r %; c'est-à-dire, il faut donner 149 liv. en papier, pour avoir 100 l. en espèces.

Aujourd'hui 5 Février, la cote de ce change prise dans le *Mercur* Universel, qui est fort exact, étant à 33 $\frac{1}{4}$ p^r % en dedans, sa correspondance en dehors est 150 $\frac{3}{4}$ à donner en Assignats contre 100 liv. en argent.

A. M. Fontenai.

Molac, 27 Janvier 1792.

La vertu, Monsieur, quoiqu'on en dise, & sur-tout la vertu persécutée, a des droits imprescriptibles sur le cœur de l'honnête homme, du vrai Citoyen. C'est ce qui m'engage à vous faire part de ce qui suit.

En deux Communautés voisines du lieu que j'habite, sont quarante Religieuses, dépouillées de

tous leurs biens, depuis plus de dix-huit mois; privées du traitement compensatoire que la Loi leur assigne, & réduites à un état de détresse qu'il est plus aisé de concevoir que d'exprimer. Un courage invincible, les foibles secours de quelques honnêtes gens du voisinage, voilà ce qui leur reste. Apprenez à la France, Monsieur, ce nouveau trait qui peut contribuer à caractériser les Olympiades du dix-huitième siècle; s'il ne réveille dans les ames sensibles que le sentiment d'une compassion stérile, du moins fournira-t-il quelques nuances au tableau de la vertu opprimée & du vice oppresseur.

Je suis, &c. Un de vos Abonnés.

DU 6 FÉVRIER 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre C.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 j. de date.

Amsterdam, 31 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{2}$.	Cadix, 25 liv. f.
Hambourg, 335.	Gènes, 166.
Londres, 17.	Livourne, 176.
Madrid, 26 liv. f.	Lyon, P. Rois, 1 $\frac{1}{4}$ s. p.

B O U R S E.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2160.55.
Portion de 1600 liv.....	1392 $\frac{1}{2}$.
Portion de 312 liv. 10 s.....	93.
Portion de 100 liv.....	93.
Loterie d'Octobre, à 400 liv.....	— Sorties.....
Emprunt d'Octobre de 500 liv.....	450.
Empr. de Déc. 1782, Quitt. de fin..	4 $\frac{1}{4}$. 4. 3. 2 $\frac{1}{2}$ s. p.
— Sorties.....	—
Emprunt de 125 millions, Déc. 1784..	5 $\frac{3}{4}$. 8. $\frac{1}{2}$. 1 $\frac{1}{2}$ s. p.
— Sorties.....	1 $\frac{1}{2}$ s. p.
Emprunt de 80 millions, avec Bulletins.....	— Sans Bulletin.....
— Sorties.....	— Sorti en viager.....
Bulletins.....	— Sortis.....
— Sortis.....	Reconnoissance de Bulletins.....
— Sortis.....	— Sortis.....

Action nouv. des Indes...	1390.92.88.87.80.75.70.
Caisse d'Escompte.....	3890.95.90.88.82.78.75.
Demi-Caisse.....	1936.35.32.33.32.
Quittance des Eaux de Paris.....	—
Emprunt de Novembre 1787, à 5 p ^r %.....	— à 4 p ^r %.....
Emprunt de 80 millions. Août 1789.....	2 $\frac{1}{4}$. 4. 1 $\frac{1}{2}$ s. p.
Affurance contre les incendies	485.84.85.80.79.80.
Affurance à vie...	585.84.80.78.75.72.68.65.68.

Cours des Assignats de la rue Vivienne, du 6 Février.

Le change des Assignats est de 155 pour %.
Les louis d'or pour des Assignats coûtent 151. f.

On s'abonne à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAI, au Paroisse, n° 33, Faub. S. Germain. Le prix de la Souscription est, pour un an, de 30 liv. pour Paris, & 36 liv. pour la Province; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris, & de 10 liv. pour la Province: rendu port franc.